

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/53/SPCG fixant les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres territoriaux des Contributions .

n° 62/53/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vula délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des Cadres territoriaux, rendue exécutoire par arrêté no 780/CAB du 15 juillet 1958

Vul'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vul'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial du Service des Contributions

Vula loi n° 40-925 du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics

Sur proposition du Ministre des Finances et du Ministre de la Fonction publique

Le Conseil du Gouvernement entendu dans sa séance du 8 mai 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les modalités et le programme des épreuves des concours direct et professionnel d'accès aux différents cadres territoriaux du Service des Contributions, prévue par l'article 8 de l'arrêté n° 61/26/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial du Service des Contributions sont fixés suivant annexes I et II jointes au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ali Aref BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, R. PÉCOUL. Le Ministre de la Fonction Publique, Omar Mohamed BOURHAN.